

RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 16 septembre 2019 au 18 Octobre 2019

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires



Président

M. Daniel LECLERC

Membres titulaires:

Mme Carole ANCLA, Mme Françoise GY-GAUTHIER, Mme Aurélie TINGAUD,
M. Jean KLOOS, M. Philippe LEHEUP, M. Bernard LESOT, M. Pierre ROUX,
M. Nicolas SOUCHAUD

Membre suppléant:

M. Hervé REDONDO

Le projet soumis à l'enquête

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est le support de la stratégie régionale pour un aménagement durable et équilibré des territoires. Il constitue un véritable appui à la transversalité et à la mise en cohérence des politiques régionales au service d'une plus grande efficacité et d'une meilleure visibilité de ces politiques.

La construction d'une vision globale, transversale et cohérente d'un aménagement durable repose sur un travail de connaissance mutuelle et d'appropriation par les acteurs concernés s'inscrivant dans la durée.

Le SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine se veut porteur d'une vision de l'aménagement du territoire co-construite, à la fois ambitieuse et juste, misant sur la proximité et l'humain. Il vise à accompagner les parcours de vie et à accélérer la mise en oeuvre d'une transition énergétique, agricole et écologique.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, en complément d'une notice explicative de l'enquête publique, le dossier présenté à l'enquête publique comprend les pièces suivantes, disposées en trois groupes :

1 - Projet de SRADDET arrêté

- Le rapport d'objectifs souligne que le SRADDET est un schéma régional d'aménagement pour bien vivre demain en Nouvelle-Aquitaine, stratégique, intégrateur et opposable. Mentionnant cinq constats caractéristiques de la Nouvelle-Aquitaine – attractivité et dynamique, maillage dense d'infrastructures de transport, accès aux services et barrage à la déprise territoriale, menaces sur un patrimoine naturel riche et divers, amplification de la transition énergétique et écologique –, le schéma évoque cinq types d'espaces à enjeux – littoral et rétro-littoral, montagne, aire métropolitaine, villes, espaces ruraux. Le document précise la stratégie d'aménagement de la Région pour relever quatre défis : l'équilibre des territoires, la cohésion régionale, la transition environnementale, l'équité et la cohésion sociale-. Il identifie quatre priorités : bien vivre dans les territoires, lutter contre la déprise et gagner en mobilité, consommer autrement, protéger notre environnement-. A la prise en compte des onze domaines obligatoires, définis par la Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Région a ajouté la dimension numérique. Les 80 objectifs de la stratégie d'aménagement durable sont exposés selon trois orientations : 1. une Nouvelle-Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois ; 2.une Nouvelle-Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux ; 3. une Nouvelle-Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous.
- Est joint en annexe au rapport d'objectifs, conformément au cadre règlementaire, un atlas cartographique, divisé en trois parties. La première porte sur l'armature territoriale, l'accessibilité aux soins de proximité, les territoires les plus exposés au changement climatique et une synthèse des continuités écologiques et des enjeux. A une échelle au 1/150 000ème, la deuxième partie présente les objectifs territorialisables selon les trois orientations du rapport avec une symbolique adaptée., La troisième identifie la trame verte et bleue sur l'intégralité du territoire de la Région, couvert par 64 cartes.

- Le fascicule des règles expose les règles retenues par la Région, présente des mesures d'accompagnement et des indicateurs de suivi et d'évaluation. L'énoncé de la règle en est le seul élément opposable. Structurées en six chapitres thématiques, 41 règles générales sont organisées selon les thématiques suivantes : développement urbain durable et gestion économe de l'espace, cohésion et solidarité sociales et territoriales, infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports, climat air et énergie, protection et restauration de la biodiversité ainsi que prévention et gestion des déchets.

2 - Le bilan de la concertation, un recueil des avis de l'Autorité environnementale et des personnes publiques consultées complètent le projet de SRADDET arrêté.

3 - Des annexes incluant un état des lieux, le rapport d'évaluation environnementale, dont l'état initial de l'environnement, le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) , un portrait des paysages, des documents d'analyse des résultats de la mise en œuvre des Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) de Nouvelle Aquitaine, le document d'évaluation des Schémas régionaux Climat-Air-Energie Aquitaine et Poitou-Charentes et un bilan de l'ex-SRCAE Limousin, un diagnostic intitulé « Enjeux Climat-Air-Energie », la stratégie détaillée Climat-Air-Energie Nouvelle Aquitaine, la tableau de correspondance entre objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et objectifs du SRADDET, une étude du fonctionnement territorial de la Nouvelle Aquitaine, la stratégie régionale de l'habitat, un portrait habitat de la Région et le schéma d'aménagement du port de Bayonne.

Conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale a rendu sur le SRADDET l'avis délibéré n° 2019-63 adopté lors de la séance du 28 août 2019. Ce document n'a fait l'objet d'aucune réponse de la part de la Région avant le début de l'enquête publique.

Déroulement de l'enquête

La commission a conduit l'enquête publique portant sur l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Nouvelle Aquitaine dans les conditions prévues par le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants pendant une durée de 33 jours consécutifs, du 16 septembre au 18 octobre 2019 inclus, conformément aux dispositions de l'arrêté N° 01/2019 DATAR du 1er août 2019 du président de la Région Nouvelle Aquitaine.

Les pièces du dossier ont été mises à la disposition du public dans 41 lieux d'enquêtes ainsi que sur une plateforme informatique à l'adresse :

<http://sraddet-nouvelle-aquitaine.enquetepublique.net/>

Conformément aux dispositions de l'arrêté organisant l'enquête, 42 permanences ont été assurées par les membres de la commission d'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, conformément au Code de l'Environnement et à l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, les registres ont été clos par le président de la commission.

SRADDET Nouvelle Aquitaine N°E19000096/33 TA de Bordeaux

Bilan quantitatif

A- Bilan synthétique de la consultation préalable à l'enquête publique

La Région a consulté 161 personnes publiques et les autorités à partir du 24 mai 2019, elle a reçu 58 réponses dans le délai réglementaire.

Avis favorable (dont absence de réponse)	Favorable avec des réserves	Avis réservé	Avis défavorable	Réponse Sans avis
114	28	2	5	15
70%	17%	1%	3%	9%

Ce bilan, globalement positif, traduit une large adhésion aux objectifs du SRADDET. Cependant, la plupart des avis sont assortis de réserves, souvent majeures, portant essentiellement sur les modalités de la gestion économe de l'espace.

Le tableau ci-après synthétise le bilan des points de désaccord regroupés par thèmes selon les six chapitres des règles générales du SRADDET :

1- Développement urbain durable et gestion économe de l'espace

Ce chapitre correspond à l'objectif 31 : "Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par un modèle de développement économe en foncier", il comporte les règles 1 à 5

2- Cohésion et solidarités sociales et territoriales (règles 6 à 10)

3- Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports (règles 11 à 21)

4- Climat, air et énergie (règles 22 à 32)

5- Protection et restauration de la biodiversité (règles 33 à 36)

6- Prévention et gestion des déchets (règles 37 à 41)

Nota : Les chiffres, figurant dans le tableau de synthèse, correspondent au nombre de réserves exprimées pour un thème donné. Ainsi, lorsque plusieurs remarques d'un avis concernent diverses règles d'un chapitre, elles ne sont comptées que pour un sujet de désaccord.

Bilan des 58 avis

RECENSEMENT DES RÉSERVES RELATIVES AUX THÈMES						
Thèmes	URBANISME HABITAT	COHÉSION SOLIDARITÉ	TRANSPORTS MOBILITÉ	CLIMAT ENERGIE	BIODIVERSITÉ	DÉCHETS
Règles 1 à 41	Règles 1 à 5	Règles 6 à 10	Règles 11 à 21	Règles 22 à 32	Règles 33 à 36	Règles 37 à 41
Nombre (sur 58 avis)	45	19	26	24	10	4
Pourcentage	78	33	45	41	17	7

La réduction de 50 % de la consommation d'espace est largement contestée :

Il ressort de ce tableau que la grande majorité des personnes publiques associées, près de 80 %, exprime un désaccord avec l'objectif de réduction de 50 % de la consommation d'espace et les règles qui lui sont associées. La nécessité d'une gestion économe du foncier est largement admise mais il est principalement demandé de pouvoir adapter cet objectif régional au contexte local, voire de supprimer l'indicateur chiffré qui, selon ces avis, risque d'entraîner des contraintes inadaptées lors de l'élaboration des SCoT et d'augmenter le risque juridique souvent attribué à une application uniforme de cette mesure par les services de l'Etat.

Les règles relatives au transport et au climat-énergie également contestées :

Au deuxième rang des critiques (exprimées dans près de 45 % des avis), apparaissent deux thèmes indirectement liés à la réduction de 50 % de la consommation d'espace.

Il est, par exemple fréquemment demandé que les infrastructures ayant donné lieu à une DUP soient décomptées de la surface consommée, la même demande est formulée pour les surfaces couvertes par des panneaux photovoltaïques dans les zones artificialisées.

Le transport : d'autres réserves, concernant le transport, portent sur la demande de prise en compte de certaines voies ou projets locaux dans le réseau d'intérêt régional ou sur la coordination du TER avec les transports locaux.

Pour le thème climat-énergie : les principales objections portent sur la difficulté, dans les zones rurales, de mobiliser des secteurs déjà artificialisés pour installer des sources d'énergie photovoltaïque. L'absence de référence à certaines énergies renouvelables, la méthanisation en particulier, est regrettée. Il est également fait état de la nécessité de prendre en compte des schémas directeurs locaux, actés ou en cours de rédaction, en particulier pour l'éolien. Le thème de la ressource en eau a également été abordé.

Cohésion et solidarités sociales et territoriales : dans ce domaine, la référence aux modèles d'armature territoriale basés sur les données de l'INSEE est contestée pour les zones rurales, les diagnostics réalisés dans le cadre des SCoT paraissent, aux élus concernés, mieux refléter le fonctionnement des liens entre les communes.

Pour la biodiversité : la référence aux atlas des SRCE est fréquemment contestée en raison de l'imprécision et, parfois des erreurs qui y sont relevées. Les diagnostics des trames vertes et bleues réalisés dans les SCoT sont jugés plus fiables et précis.

Le thème des déchets n'est abordé que de façon marginale, ce qui s'explique en raison de l'engagement quasi simultané avec le SRADDET d'une procédure d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Nouvelle Aquitaine.

Des remarques transversales sont formulées pour signaler que certaines règles ne peuvent pas s'appliquer aux SCoT mais plutôt, selon les cas, aux PLUi ou aux PDU. Dans ces conditions les auteurs des avis demandent que ces règles soient transformées en objectifs. Certains avis relèvent une absence de hiérarchisation et de priorisation des objectifs. La dimension transfrontalière de la Région n'apparaît pas suffisamment.

Enfin, plusieurs demandes d'appui sont adressées à la Région :

- dans le domaine financier, pour aider les collectivités à porter les études et les projets concourant à l'atteinte des objectifs du SRADDET, notamment dans le domaine de l'ingénierie.
- une aide méthodologique est demandée pour faciliter les échanges d'expériences et la connaissance des méthodes. L'absence d'aide des agences d'urbanisme dans les zones rurales est regrettée.
- un appui de la Région demandé dans le cadre des négociations avec les services de l'Etat dans les secteurs où la densification de l'urbanisation est freinée par des contraintes réglementaires (zones inondables par exemple).

B- Bilan des avis exprimés au cours de l'enquête

Le tableau suivant présente le bilan de ces avis où ne sont pris en compte que les 304 observations relatives au contenu du projet de SRADDET. Les observations sans avis explicite sur le SRADDET ont été considérées comme neutres.

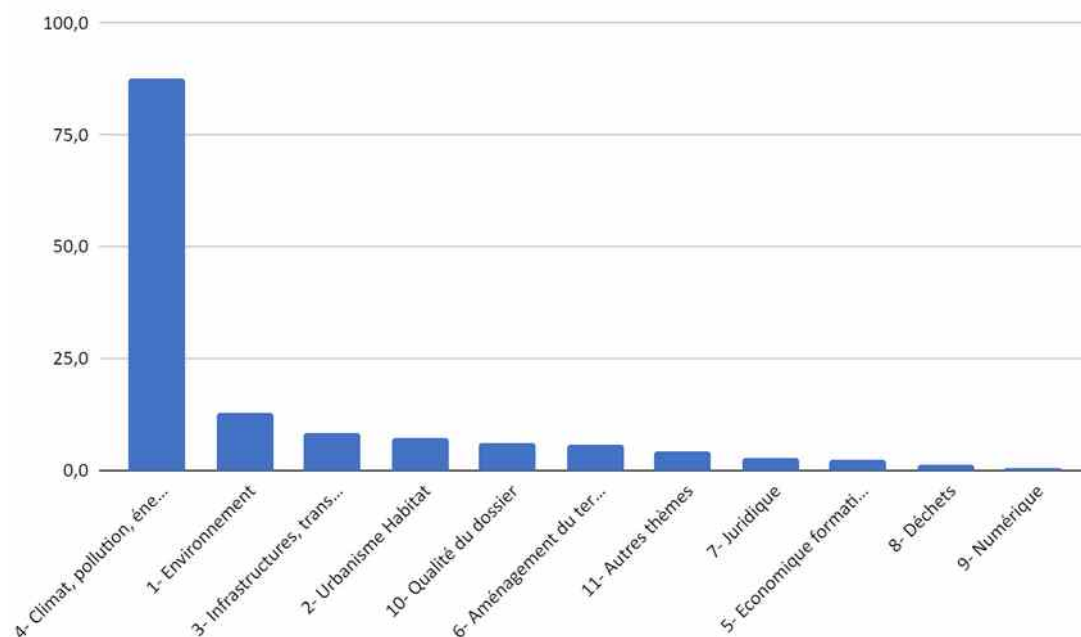
Nature des avis exprimés	Sur registres des 41 lieux d'enquête	Par courrier adressé au siège	Sur le registre numérique	Ensemble des contributions
Nombre d'avis favorables avec ou sans réserve	3	0	37	40
Nombre d'avis neutres	24	2	190	214
Nombre d'avis défavorables	2	1	45	48
Total	29	3	272	304
% d'avis défavorables	7%	33%	17%	16%
% d'avis favorables et neutres	93%	67%	83%	84%

Bilan thématique des observations

Compte tenu de la multiplicité des contributions et de la répétition de certains arguments, les observations ont été regroupées selon les 11 thèmes qui figurent dans le tableau ci-dessous.

THÈMES	Registres papier	Courriers	Registre numérique	Ensemble observations	% sur 304
1- Environnement	4	1	34	39	12,8
2- Urbanisme Habitat	7	1	14	22	7,2
3- Infrastructures, transport, mobilité	10	1	15	26	8,6
4- Climat, Energie	17	1	248	266	87,5
5- Economique formation, santé	3		4	7	2,3
6- Aménagement du territoire	3	1	14	18	5,9
7- Juridique			9	9	3,0
8 - Déchets	1		3	4	1,3
9- Numérique	0		2	2	0,7
10 - Qualité du dossier	5		14	19	6,3
11- Autres thèmes	4		9	13	4,3
NOMBRE D'OBSERVATIONS RELATIVES AU SRADDET	29	3	272	304	

Représentation graphique de la fréquence des thèmes abordés dans les observations



Ce graphique illustre l'importance prise par le thème "climat, pollution, énergie", plus précisément l'éolien, qui figure dans près de 90 % des observations (91% dans le registre numérique). L'environnement qui vient ensuite dans l'ordre des fréquences avec 12,8% est le plus souvent associé aux impacts des éoliennes.

Les observations reçues pendant l'enquête ont été prises en compte par la commission qui les a analysées et commentées après qu'elles aient fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis le 6 novembre 2019 aux représentants de la Région.

La Région a adressé à la commission son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse le 20 novembre 2011. Ce mémoire répond aux observations regroupées selon 11 thèmes :

- 1- Environnement**
- 2- Urbanisme Habitat**
- 3- Infrastructures, transport, mobilité**
- 4- Climat, Energie**
- 5- Economique formation, santé**
- 6- Aménagement du territoire**
- 7- Juridique**
- 8- Déchets**
- 9- Numérique**
- 10- Qualité du dossier**
- 11- Autres thèmes**

Bilan du projet

À l'issue de cette enquête, la commission a dressé le bilan résultant de l'examen du dossier soumis à l'enquête publique, des avis émis par les PPC, des observations recueillies au cours de l'enquête, des réponses du maître d'ouvrage aux questions posées dans le procès-verbal de fin d'enquête publique et de ses propres investigations.

Les tableaux qui figurent dans les pages ci-après résument les éléments saillants de ce bilan selon six thèmes (1- Environnement, 2- Urbanisme, 3- Transport, 4- Energie, 5- Territoire, 6- Qualité du dossier)

- La première colonne indique les thèmes et, éventuellement, les sous-thèmes,
- La deuxième colonne présente les aspects positifs du SRADDET exprimés dans les avis des personnes publiques consultées, par l'Autorité environnementale ou par le public,
- La troisième colonne présente les aspects négatifs du SRADDET exprimés dans les avis des personnes publiques consultées, par l'Autorité environnementale ou par le public,
- Les deux dernières colonnes synthétisent l'analyse de la commission d'enquête et le bilan qu'elle en tire.

1- Environnement

Thèmes	Aspects positifs du SRADDET (selon les avis PPA,Ae,public)	Aspects négatifs du SRADDET (selon les avis PPA,Ae,public)	Analyse de la commission	Bilan
<p>Environnement</p> <p>Milieux naturels et biodiversité, SRCE</p>	<p>Plusieurs observations d'opposants à un projet éolien dans l'estuaire de la Gironde</p> <p>Approuvent les objectifs du SRADDET, aux chapitres 4.2 02 et 4.4 04 du SRCE Poitou Charentes, sur la sauvegarde des réservoirs de biodiversité et de leur axes de continuité. Manifestent leur attachement à la préservation du paysage remarquable des marais de la rive droite de l'estuaire de la Gironde, à la richesse de sa biodiversité et à la protection de cette zone humide sensible (classée Natura 2000 et Zone de Protection Spéciale des oiseaux)</p>	<p>Avis de l'Ae:</p> <p>« 1 000 territoires néo-aquitains engagés dans la reconquête de la biodiversité » (fiche action 65 de Neoterra), alors que les objectifs et les règles du Sraddet relatifs à la continuité écologique ne précisent aucun secteur prioritaire en matière de restauration des continuités écologiques.</p> <p>Compte tenu de l'approbation récente du programme Neoterra, l'Ae recommande d'intégrer dans les objectifs et les règles du Sraddet tous les engagements de la Région qui sont dans son champ, en particulier les cibles retenues dans la feuille de route et les fiches actions.</p> <p>Observations relatives à l'éolien:</p> <p>N'ont pas été reprises dans le SRADDET les interactions éolien/ biodiversité, paysage, environnement, humain, sensibilité écologique, servitudes techniques. C'est une lacune du SRADDET.</p> <p>N'ont pas été repris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Plan National d'Actions pour la protection des chiroptères, - les thèmes de protection de l'environnement spécifiques à l'éolien qui figuraient en annexe au SRCAE 	<p>Sur l'éolien et la biodiversité</p> <p>Les très nombreuses réactions des opposants à l'éolien sont révélatrices du rejet de ce mode de production d'énergie, quelle que soit la localisation des projets (dans les ex-régions Poitou-Charentes et Limousin mais aussi en Dordogne ou dans l'ex-Aquitaine). Ces opposants demandent que le SRADDET interdise les parcs éoliens dans des secteurs sensibles du point de vue de l'environnement. La Région rappelle, à juste titre, que le SRADDET n'a pas vocation à se substituer à la réglementation applicable en la matière.</p> <p>Par contre, le SRADDET a intégré les SRCE et SRCAE existants qui comportent des dispositions protectrices du milieu naturel. Par ailleurs, l'objectif stratégique 2.3. « accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain » fait l'objet de mesures ERC sur « la nécessité d'encadrer l'éolien à l'échelle régionale afin d'éviter les impacts cumulés sur les espèces sensibles à cette technologie » et « privilégier des technologies dont la durée de vie et le taux de recyclage des composants sont les plus élevés ».</p>	<p>La commission considère que le SRADDET, dans l'état actuel des documents régionaux, a pris des mesures adaptées et proportionnées pour protéger la biodiversité.</p>

		<p>dans le SRADDET: l'intégration des SRCAE (et son volet éolien SRE) entraîne la prise en compte des recommandations EUROBATS qui devaient être mises en application lors des révisions des SRE.</p> <p>Commune de Villenave d'Ornon Demande la correction de la trame verte et bleue qui comporte des erreurs et une reformulation des règles n°33 et 34 en supprimant le renvoi explicite à l'atlas cartographique, en insistant, dans la mise en œuvre de ces règles, sur la possibilité pour les collectivités locales de repréciser à leur échelle et de localiser « finement » les enjeux.</p> <p>Le SCoT de l'aire métropolitaine Bordelaise considère que la prise en compte de l'atlas de la trame verte et bleue pose de nombreux problèmes : « des erreurs manifestes de représentation de la tache urbaine conduisent à identifier des espaces agricoles et viticoles comme artificialisés »</p>	<p>Sur les SRCE Les documents issus du SRCE de l'ex Aquitaine (annulé par le TA 33) ont été repris en tant que documents d'information. Les erreurs de la cartographie relevées dans plusieurs observations pourront, en attendant des corrections éventuelles par la Région, être remis en cause par des études locales plus précises dans le cadre des études liées aux documents d'urbanisme.</p>	<p>Sur les SRCE La commission considère, bien que les collectivités concernées aient la possibilité d'apporter des modifications à l'atlas cartographique, qu'il est souhaitable de corriger, à court terme, les erreurs de cartographie de la trame verte et bleue de l'ex région Aquitaine figurant dans le SRADDET.</p>
<p>Environnement</p> <p>Ressource en eau</p>		<p>Avis de l'Ae: la ressource en eau lui apparaît comme l'enjeu prioritaire conditionnant l'ensemble du développement de la région. L'Ae recommande de relever au niveau « prioritaire » l'enjeu « ressource en eau »</p>	<p>La commission considère que l'enjeu de la ressource en eau est très fort et aurait justifié des dispositions allant au delà de la règle 24.</p>	<p>La recommandation de l'Ae demandant aux documents d'urbanisme de conditionner tout développement de l'urbanisation à la disponibilité d'une ressource suffisante paraît pertinent à la commission.</p>

		<p>M. TANDONNET - Président du Pays de l'Agenais (SCoT)</p> <p>Les actions prévues par le SRADET en matière de ressource en eau ne sont pas à la hauteur des enjeux. Une politique de la ressource doit être mise en place (réalimentation des nappes, réserves en eau...) en liaison avec la région Occitanie. C'est un axe structurant de l'aménagement du territoire, notamment en zone rurale.</p>		
<p>Environnement</p> <p>Risques naturels</p> <p>Risques côtiers liés au changement Climatique</p>	<p>Avis de l'Ae sur le risque côtier</p> <p>Le SRADET comporte un objectif 63 dédié, intitulé « reconquérir et renaturer les territoires littoraux et rétrolittoraux pour limiter les conséquences des risques côtiers amplifiés par les dérèglements climatiques » et une règle 25 « les SCoT des territoires littoraux intègrent les prévisions du GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer ». Les termes utilisés dans l'objectif et la règle démontrent la prise de conscience du problème. La région affirme dans cet objectif que « l'adaptation des zones côtières à l'élévation moyenne du niveau de la mer constitue une priorité d'aménagement du territoire » Parmi les modalités de mise en œuvre de la règle, il est « recommandé que le diagnostic du SCoT soit enrichi du scénario RCP 2.6 (dit le plus optimiste) du GIEC</p>	<p>L'Ae constate que le SRADET n'évoque pas la notion de territoire à risque important d'inondation ni ne présente l'avancement de la mise en œuvre de l'évolution des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi) sur le territoire régional, il recommande de compléter le volet « risques naturels et technologiques » par une identification des secteurs urbanisés les plus exposés à des aléas importants et, dans la mesure du possible, une estimation de l'exposition à chacun des types de risques des populations concernées.</p> <p>Elle recommande également, pour le risque d'inondation et de submersion marine, de rappeler les territoires à risque important d'inondation et de présenter l'avancement de la mise en œuvre de l'évolution des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des</p>	<p>L'enjeu de la prévention face aux risques naturels est important, il impacte très directement le domaine de l'urbanisme. La règle n°1 : Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes est susceptible d'être en contradiction, dans les secteurs concernés, avec la prise en compte de la submersion marine ou des risques d'inondations.</p> <p>L'Ae considère que «le SRADET devrait tirer les conséquences de l'attribution de la compétence Gemapi « défense contre la mer », laquelle intègre l'érosion du trait de côte, aux établissements publics de coopération intercommunale, la règle 26 ayant vocation à être mise en œuvre à une échelle plus large que l'échelle communale, idéalement à celle de l'unité hydro-sédimentaire.</p> <p>Enfin, la règle 25 gagnerait à être également appliquée, en plus des SCoT,</p>	<p>La commission estime nécessaire d'assortir la règle n°1 de propositions alternatives dans les secteurs fortement exposés à des risques naturels ou technologiques afin d'éviter de les densifier.</p> <p>Pour le risque de submersion marine, le SRADET devrait prendre en compte les dernières prévisions du GIEC et appliquer la règle 25 aux PLU(i) comme aux SCoT.</p>

	<p>ou de ses nouveaux scénarios complétés quand ils existent de leur déclinaison régionales voire locales » et surtout que « une ou des stratégies de recomposition spatiale soit/soient exposés dans le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT et dans le document d'orientations et d'objectifs du SCoT ».</p>	<p>inondations sur le territoire.</p> <p>Avis de l'Ae risque côtier</p> <p>La référence au scénario le plus optimiste du GIEC apparaît d'ores et déjà dépassée si la région souhaite mener une réelle anticipation pour aménager durablement le littoral et le rétro littoral.</p> <p>Par ailleurs, les mesures proposées pour prendre en compte effectivement l'élévation du niveau de la mer et l'érosion du trait de côte dans l'aménagement du territoire restent modestes en l'état actuel de l'opposabilité des règles.</p> <p>En particulier, il importe que le SRADDET tire les conséquences de l'attribution de la compétence Gemapi « défense contre la mer », laquelle intègre l'érosion du trait de côte, aux établissements publics de coopération intercommunale, la règle 26 ayant vocation à être mise en œuvre à une échelle plus large que l'échelle communale, idéalement à celle de l'unité hydro-sédimentaire.</p> <p>Enfin, la règle 25 gagnerait à être également appliquée, en plus des SCoT, aux PLU(i) des territoires littoraux et rétro-littoraux pour entraîner l'ensemble des acteurs du territoire dans l'anticipation pro-active souhaitée et dans la construction de scénarios de recomposition spatiale.</p>	<p>aux PLU(i) des territoires littoraux et rétro-littoraux pour entraîner l'ensemble des acteurs du territoire dans l'anticipation pro-active souhaitée et dans la construction de scénarios de recomposition spatiale.”</p>	
--	--	---	--	--

<p>Environnement</p> <p>Prise en compte de l'environnement par le SRADDET</p>		<p>Selon l'Ae, il est improbable que le SRADDET permette à la Région d'assurer effectivement son rôle de chef de file dans les domaines pour lesquels le CGCT le lui confie pourtant. De façon plus générale, l'ensemble des orientations marque la volonté de préserver et consolider l'existant (agriculture, infrastructures, littoral, carrières, etc.) y compris lorsque ceci n'apparaît pas spontanément compatible avec la disponibilité des ressources environnementales ou avec les risques environnementaux identifiés.</p> <p>France Nature Environnement indique que les documents, objectifs, et règles du SRADDET lui paraissent largement décevants au regard du rôle attendu d'un document planificateur de rang supérieur aux SCOT, PLUi, PCAET et PDU.</p> <p>En conclusion, elle regrette que l'opportunité que représentait le SRADDET pour engager une transition écologique à la hauteur des enjeux et anticipant l'avenir, n'ait pas été saisie par le Conseil Régional.</p>	<p>La commission est consciente de la difficulté de l'exercice de mise en oeuvre de la loi NOTRe, elle partage le point de vue du CESER qui porte sur le SRADDET un avis globalement positif, en particulier sur sa dimension environnementale : “ Le CESER partage le choix des orientations et règles proposées dans ce document très complet et bien structuré. Equilibre des territoires, cohésion régionale, transition environnementale, équité et cohésion sociale : autant de défis identifiés à juste titre et que déclinent le rapport d'objectifs et le fascicule des règles générales. Les 4 priorités affichent la réelle ambition de la Région à assumer son rôle stratégique dans le cadre de son domaine de compétence.”</p>	<p>La commission rappelle la nécessité pour la Région, de produire, avant l'approbation du SRADDET, une déclaration faisant état, notamment, de la manière dont il a été tenu compte des consultations auxquelles il a été procédé. Cette obligation implique, en particulier, que des réponses précises soient apportées aux nombreuses recommandations de l'Ae.</p>
---	--	---	---	--

2- Urbanisme Habitat

Thèmes	Aspects positifs du SRADET (selon les avis PPA,Ae,public)	Aspects négatifs du SRADET (selon les avis PPA,Ae,public)	Analyse de la commission	Bilan
<p>URBANISME - HABITAT</p> <p>Gestion économe de l'espace / Équilibre entre territoires</p>	<p>Lors de la consultation des PPC et lors de l'enquête publique, l'objectif de réduction de la consommation d'espace a été considérée comme un objectif légitime, tout comme la nécessité de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.</p>	<p>Les remarques des PPA concernant l'application de l'objectif de réduction de la consommation d'espaces et des règles qui en découlent sont nombreuses :</p> <ol style="list-style-type: none"> <u>Remise en cause des modalités d'application de la règle :</u> <ul style="list-style-type: none"> La règle des 50 % ne doit pas s'appliquer par EPCI mais à l'échelle du SCoT, il faut laisser le choix aux collectivités concernées, la réduction ne peut s'appliquer uniformément dans toute la Région, l'échelle départementale serait préférable ,... Demande que soit clairement indiqué les modalités d'application et que soit défini une méthode commune et partagée de suivi des consommations, demande l'établissement d'un référentiel partagé d'occupation du sol, Indique que les services de l'Etat appliqueront les -50% de manière uniforme sur tous les SCoT. <u>Demandent une prise en compte des différents types de projets :</u> <ul style="list-style-type: none"> Souhaite que soit nuancer la 	<p>L'élaboration d'un document d'urbanisme est l'occasion de réfléchir à l'enjeu de lutte contre le gaspillage du foncier, notamment des espaces naturels et agricoles et de prévoir des objectifs de gestion économe de l'espace.</p> <p>Dans ce cadre, le SRADET propose un objectif de réduction de 50 % du rythme de la consommation foncière sur le territoire régional d'ici 2030.</p> <p>Ce qui permettra :</p> <ol style="list-style-type: none"> Une maîtrise de sa consommation d'espaces, actuellement en progression et sujet à de forte pressions, La préservation de sa diversité paysagère et écologique, son caractère, ses terroirs, sa richesse faunistique et floristique. <p>Lors de la consultation des PPC et lors de l'enquête publique, la réduction de la consommation d'espace a été considérée comme un objectif légitime, tout comme la nécessité de préserver</p>	<p>La commission d'enquête considère qu'il est nécessaire de préciser, dans le SRADET, la notion de "contexte" qui est attachée à l'objectif 31 ("Chaque territoire doit contribuer à atteindre cet objectif, en fonction de son contexte et des efforts précédemment consentis."). L'objectif chiffré de 50% de réduction de la consommation d'espace, à défaut d'être territorialisé, devrait tenir compte, à la fois, de contraintes majeures locales: risques naturels ou technologiques, relief, foncier,...et d'enjeux forts pouvant justifier une dérogation au respect de l'objectif.</p> <p>De la même façon, la règle n°1 devrait prendre en compte les situations où la densification n'est pas souhaitable, par exemple dans les zones affectées par des risques forts.</p>

		<p>consommation foncière pour les activités en fonction de leur nature qui peut générer des développements urbains différents,</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Que les infrastructures de niveau départemental, régional ou national ou faisant l'objet de DUP soient exclues du calcul de consommation d'espace, ● Que les projets de parcs photovoltaïques réalisés sur des espaces déjà artificialisés ou pollués soient exclus, <p>3. <u>Souhaitent une différenciation en fonction des particularités territoriales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Doit tenir compte des particularités locales, de la typologie des territoires, de la cohérence des projets et du pourcentage déjà arrêté dans certains SCOT, ● Propose de faire une distinction entre les contextes territoriaux (territoires vertueux durant la période de référence, territoires ayant subi la crise de 2008, territoires à forte pression foncière) et selon les problématiques de développement des territoires.. <p>4. <u>Risque de fracture et de mise en concurrence des territoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Risque d'accroître les fractures territoriales, figerait le foncier rural dans une fonction de compensation d'un développement métropolitain, 	<p>les espaces naturels, agricoles et forestiers. Cependant, les collectivités considèrent qu'à partir du moment où un objectif est chiffré, la méthode de calcul qui sera appliquée par la Région doit être expliquée et partagée. De plus, cet objectif doit tenir compte des particularités territoriales, au risque de mettre en concurrence les territoires et d'accroître la fracture entre les territoires ruraux et urbains.</p> <p>Les remarques de Ae concernant cette règle sont précises et pertinentes : remise en cause de la période de référence, manque de précision de la règle (préciser la prise en compte des différents types de consommation d'espace et définir les modalités de calcul) et nécessité de territorialisation de l'objectif.</p> <p>Les méthodes de calculs et de suivis indiquées par la région dans sa réponse aux observations sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La prise en compte comme point de départ de la situation précédente de chaque territoire, ● Volonté de ne pas corréliser les objectifs fonciers avec la dynamique de population, ● Le suivi de la consommation sera réalisé via l'Occupation du Sol et la 	
--	--	---	--	--

		<p>serait un frein au développement économique,</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Provoquera une flambée du prix du foncier, une fuite des revenus modestes et la désertification des petits villages. <p>5. <u>Remise en cause de l'objectif chiffré</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La traduction chiffrée à -50% ignore la diversité des territoires, juge inappropriée et subjective car fixée de manière uniforme. ● L'objectif du SRADDET ne vise qu'une réduction de la consommation d'espace foncier et agricole de 50%, alors que le Plan Biodiversité national fixe de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre zéro artificialisation nette. De plus, la règle n°1 ne reprend pas ce chiffre de 50% qui n'a donc aucune valeur opposable. <p>Le CESER émet les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Souhaite que le Conseil Régional étudie l'opportunité d'instaurer des modulations qui permettent de tenir compte : de l'ampleur de la réduction du rythme de consommation foncière réalisée par chaque territoire sur la période de référence précédente, - S'interroge sur la manière dont cet objectif sera décliné dans les territoires, - Indique qu'une application différenciée 	<p>méthode sera partagée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le rôle de PPA de la Région s'exercera sur la base d'une vision qualitative et quantitative en tenant compte des trajectoires territoriales. ● Mise en place une politique ambitieuse de résorption des friches. ● La réalisation d'un guide sur « la gestion économe du foncier en 13 questions » . <p>La commission d'enquête prend acte de la volonté de la Région de lutter contre la consommation d'espaces naturels et agricoles et contre l'étalement urbain, qui est par ailleurs un objectif prioritaire des dernières lois en matière d'urbanisme. Cependant, il est difficile de définir un objectif et des règles de réduction de la consommation d'espaces sans disposer de moyens de mesure adaptés.</p>	
--	--	--	---	--

		<p>de l'objectif de réduction de consommation foncière gagnerait ainsi à être envisagée (définir des taux modulés selon les typologies de grands territoires régionaux ou laisser les territoires s'associer pour proposer les modulations),</p> <p>- S'interroge par ailleurs sur l'impact de l'objectif de réduction de la consommation d'espace sur le prix du foncier.</p> <p>L' Ae émet également des remarques :</p> <p>La période de référence pour mesurer l'évolution de la consommation foncière (2009-2015), n'est pas encore connue, l'horizon n'est pas fixé et la notion d'enveloppe urbaine n'est pas définie à l'échelon régional,</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La règle doit préciser la prise en compte des différents types de consommation d'espace et définir les modalités de calcul, 2. Les objectifs de la consommation d'espace doivent être territorialisés. 		
<p>URBANISME - HABITAT</p> <p>Application et financement des règles du SRADET</p>		<p>137</p> <p>Les communes et CDC travaillent sur un PLUI, le SRADET sera opposable aux documents d'urbanisme et à certains documents sectoriels locaux. A quoi servent les élus locaux et leur travail ?</p> <p>SAR - Communauté de communes Sarlat Périgord Noir :</p>	<p>D'une manière générale, les observations concernant les modalités d'application et le financement des règles issues du SRADET sont nombreuses.</p> <p>Dans sa réponse, la Région indique avoir prévu des mesures d'accompagnement</p>	<p>La commission d'enquête souhaite que des mesures d'accompagnement techniques et financières prévues par la région soient présentées et expliquées.</p> <p>La commission préconise que le guide d'application des règles générales soit</p>

		<p>- demande que les services instructeurs des documents d'urbanisme soient consultés pour la définition des modalités d'application des règles.</p> <p>- soulève le problème de la mise en œuvre des règles du SRADDET et déclare que l'atteinte de l'objectif stratégique 2.1 pour la rénovation énergétique dans le secteur résidentiel est dépendante de l'aide que la Région apportera aux collectivités et EPCI sur le plan financier, pour la formation des artisans locaux et la sensibilisation des particuliers.</p>	<p>pour aider les collectivités à appliquer les règles du SRADDET. Cependant, elle n'indique pas avec précisions lesquelles.</p> <p>Elle indique également avoir rencontré les services instructeurs de l'Etat afin de travailler à l'élaboration d'un guide d'application des règles générales. Cependant, celui-ci n'a pas été élaboré en concertation avec les services instructeurs des documents de planification et d'aménagement des collectivités.</p> <p>La commission d'enquête souhaiterait que des mesures d'accompagnement prévues par la Région soient présentées et expliquées et que le guide d'application des règles générales soit également élaboré en concertation avec les collectivités.</p>	<p>également élaboré en concertation avec les services instructeurs de l'Etat et des collectivités.</p>
<p>URBANISME - HABITAT Organisation des surfaces commerciales</p>	<p>Les collectivités porteuses de SCoT indiquent que la majorité des SCOT n'auront pas de DAAC. Il est donc proposé d'enlever « en particulier avec son DAAC » et de renvoyer aux volets « commerce » des DOO et DAAC le cas échéant.</p> <p>1BOR- Bordeaux-métropole La métropole rappelle sa proposition : «</p>	<p>La Règle N°2 du SRADDET indique que : "Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes".</p> <p>Une proposition de modification de la règle est faite : Enlever « en particulier avec son DAAC » et de renvoyer aux volets « commerce » des DOO et DAAC</p>	<p>Pour une plus grande clarté de la règle n°2, la commission d'enquête préconise que cette règle du SRADDET renvoie aux volets « commerce » des DOO et DAAC le cas échéant.</p>	

		<p>Réserver les nouvelles implantations commerciales aux centres-villes et aux secteurs de renouvellement urbain, en conditionnant toute implantation de nouvelle surface commerciale à une justification démographique, y compris saisonnière ».</p>	<p>le cas échéant.</p> <p>De plus, une observation recueillie pendant l'enquête insiste pour que l'ouverture de nouvelles zones commerciales se fasse avec parcimonie afin de favoriser le maintien et l'implantation des activités commerciales en centre-ville/bourg-centre.</p> <p>Dans sa réponse à cette observation, la Région indique que "la règle n°2 et ses enjeux sous-jacents (attractivité des centralités, renouvellement et optimisation de l'existant...) sont clairement affirmés" et qu'une formulation trop rigide aurait méconnu la diversité des situations territoriales".</p> <p>La commission d'enquête prend note de la volonté de la Région de ne pas modifier la rédaction de la règle n°2 suite à la remarque de "1BOR-Bordeaux-métropole" et pense également que les enjeux préservation de l'attractivité des centralités, d'optimisation des zones commerciales existantes et de limitation d'ouverture de nouvelles zones, y sont clairement identifiés.</p>	
--	--	---	---	--

3- Transport, intermodalité

Thèmes	Aspects positifs du SRADDET (selon les avis PPA,Ae,public)	Aspects négatifs du SRADDET (selon les avis PPA,Ae,public)	Analyse de la commission	Bilan
<p>Infrastructures de transport, intermodalité, développement des transports</p>	<p>En termes de mobilités, le diagnostic mentionne un maillage dense d'infrastructures de transport, un trafic ferroviaire régional en progression, le rôle en tant que portes d'entrée pour les grands flux internationaux des grands ports maritime de La Rochelle et Bordeaux ainsi qu'une croissance de 6% par rapport à 2016 du trafic aérien régional de passagers. Ce maillage permet une irrigation des territoires et facilite les échanges avec l'extérieur.</p> <p>La question de l'évolution de la mobilité se pose à toutes les échelles du territoire régional dans le contexte du changement climatique. De plus, l'attractivité de la Région se traduit par un accroissement des trafics marchandises et des déplacements quotidiens intenses et étendus autour des pôles urbains.</p>	<p>Dans son avis, l'autorité environnementale souligne qu'une approche territorialisée permettrait de définir des stratégies de mobilité adaptées au caractère urbain ou rural des secteurs concernés, de façon cohérente avec les territoires voisins les plus proches. Elle a également mis en évidence que l'augmentation significative des déplacements, en relation avec la croissance démographique, sera, de facto, génératrice de gaz à effet de serre.</p> <p>Parmi les avis des PPC et les observations, il est à souligner</p> <p>Pour les trajets du quotidien, les transports collectifs doivent répondre aux besoins des utilisateurs. L'ensemble des acteurs de la mobilité doivent être mobilisés, au-delà des seules autorités organisatrices selon le CESER.</p>	<p>Sur la thématique de la mobilité, la Région « se veut à la fois volontariste et pragmatique » vise à ce que chaque néo-aquitain ne soit pas obligé de se déplacer sur des longues distances pour accéder à une formation, un emploi, des commerces ou des services et « à favoriser les modes alternatifs à l'automobile : transports collectifs, mais aussi utilisations partagées de l'automobile (covoiturage, autopartage), et modes actifs. La notion de « panel de solutions est importante ». Pour la mobilité en ruralité, cette notion « incluant l'usage de l'automobile mais de préférence partagée (covoiturage, autopartage) est essentielle ».</p> <p>Sur l'aspect ferroviaire, la réponse de la Région rappelle que « le SRADDET ne comprend pas de plan d'actions et ne vise pas, à ce titre, à lister l'ensemble des projets des territoires » « ne comporte pas d'éléments financiers », «</p>	<p>La commission d'enquête recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> de prendre en compte les particularités des organismes de mobilité et de renforcer le dialogue entre tous les acteurs de la mobilité, de soutenir le développement d'applications répondant à des demandes de niches, en particulier en milieu rural et pour des déplacements de proximité, d'établir une carte des services ferroviaires dans le SRADDET afin que le public et les collectivités puissent identifier sans difficulté les réalisations programmées par le Plan directeur des investissements de la Région sur le réseau ferroviaire, en particulier pour des « petites lignes ».

	<p>Les enjeux retenus par la Région sont le développement du maillage du territoire par un réseau d'infrastructures performant et ambitieux, la poursuite de la LGV vers l'Espagne et Toulouse et la diffusion de ses effets ainsi que la modernisation, le maintien et le développement du réseau ferroviaire en particulier TER. Au profit des habitants et des entreprises, sont également soulignés l'optimisation des offres de services de transports et leur maillage, le développement des modes actifs de déplacements, ainsi que le report modal de la route vers le fer ou la voie maritime, notamment une nécessaire structuration de la logistique régionale. La pleine utilisation des nouvelles technologies numériques et l'accélération de la couverture territoriale en Très Haut Débit (THD) complètent la liste des enjeux.</p>	<p>Observation 91 : un covoiturage dynamique local serait la solution la moins onéreuse dans ces zones de campagnes mais il faut aider les communes pour qu'elles fassent la promotion de ce mode de transport</p> <p>Pour le désenclavement de Limoges, le CESER souligne la nécessité d'un aménagement de la RN 21 et la priorité de la régénération du réseau TER.</p> <p>20 Haute Corrèze, 36 Haute Corrèze Ventadour</p> <p>L'objectif 22 a un intérêt primordial, il est souligné l'importance d'adapter l'offre (horaires notamment) aux besoins des usagers du territoire.</p> <p>CA Grand Angoulême</p> <p>L'agglomération souhaite une meilleure prise en compte de son positionnement en tant qu'étoile ferroviaire.</p> <p>55 Seuil d Poitou</p> <p>La desserte par les TER devrait être confortée, en améliorant les liaisons entre Tours, Châtelleraut et Poitiers,</p>	<p>la Région a souhaité inscrire dans le SRADDET la priorité à la remise en état et à la modernisation des petites lignes afin d'assurer un niveau d'offre suffisant, à même d'assurer l'attractivité du transport collectif sur les distances du quotidien – comme sur les grandes distances en correspondances avec les LGV SEA et GPSO ».</p> <p>Est confirmée l'affirmation de « la nécessité du projet GPSO, essentiel à la fois à l'attractivité des territoires de la Région et à l'attractivité des transports collectifs pour les déplacements grande distance » (...) « D'un point de vue général, la Région vise l'optimisation et la rénovation des infrastructures existantes, notamment sur le ferroviaire », ainsi « un plan directeur des investissements sur le réseau ferroviaire (PDI fer) pour répondre à l'objectif de maintien du réseau, et notamment des petites lignes, une nouvelle convention TER, avec la SNCF, « une démarche progressive de refonte de l'offre pour s'adapter aux nouveaux besoins suivant le principe de refonte progressive de l'offre TER ».</p>	
--	---	---	--	--

		<p>en coordination avec le Centre-Val de Loire.</p> <p>Pour la règle 13, La rédaction doit prévoir une réciprocité (prise en compte des particularités de réseaux locaux).</p> <p>Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive</p> <p>Insiste sur la nécessité d'un travail partenarial et non une démarche "descendante" pour favoriser la coopération entre les acteurs de transport, la mise en cohérence des services et des outils</p> <p>La CCI Bordeaux Gironde regrette une insuffisance de lien entre infrastructures ferrées et routières pour désenclaver certains territoires.</p> <p>Conseil départemental et les intercommunalités du Lot et Garonne</p> <p>Un courrier transmis à la Région demande de ne pas limiter le réseau d'intérêt régional aux seuls grands axes. Un maillage conduisant à ceux-ci est nécessaire.</p>	<p>Pour le réseau routier d'intérêt régional (RRIR), la Région répond que, à l'issue d'une concertation avec les départementaux, gestionnaire de ce réseau, « l'ensemble de leurs demandes sur le réseau existant a été étudié et validé démontrant la volonté régionale de s'inscrire dans le cadre d'un développement équilibré des territoires ». De plus, est rappelé que « le RRIR n'a pas vocation à intégrer les futurs projets, surtout lorsqu'ils sont à un stade émergent ».</p> <p>Sont évoquées la mise en œuvre du plan de transport routier, à savoir « un unique réseau, qui inclura des lignes trans-départementales, dépassant des frontières administratives » sera effectif à mesure des renouvellements des délégations de service public et une tarification des cars interurbains très attractive.</p> <p>S'agissant des aéroports et des ports, sont évoquées, d'une part, la « nouvelle stratégie aéroportuaire » dont « le levier majeur d'intervention est</p>	
--	--	--	---	--

		<p>Pour les ports, notamment Bordeaux Union maritime et portuaire de Bordeaux (UMPB) demande d'améliorer les accès routiers de la zone industrialo-portuaire, afin d'assurer la fluidité des trafics d'approches et de distribution. C'est un point essentiel pour maintenir et développer les clients. C'est un élément de choix portuaire pour les clients.</p> <p>De plus, est souligné que le développement du mode ferroviaire doit accompagner le développement des activités portuaires et maritimes,</p>	<p>notamment la participation de la Région à la gouvernance des aéroports avec application de contrats d'objectifs, afin de pouvoir inscrire chaque plateforme dans un développement maîtrisé, cohérent et concerté », et, d'autre part, « une réflexion est actuellement menée en concertation avec les 4 ports de Nouvelle-Aquitaine pour définir une stratégie portuaire coordonnée » et que « les demandes de modifications de l'UM 33 rejoignent pour partie celles du courrier commun des 4 ports et sont étudiées en vue d'un ajustement du SRADDET ».</p> <p>La commission d'enquête constate que la Région a retenu un plan directeur d'investissement du réseau ferroviaire évalué à 1.2Mds€ et des aménagements de l'offre pour s'adapter aux besoins variés des utilisateurs. Il est utile que guide l'action du SRADDET la cohérence des horaires entre les grandes lignes et les autres lignes, d'une part, et les besoins des voyageurs du quotidien et les capacités proposées de transports, d'autre part.</p>	
--	--	---	--	--

4- Energie

Thèmes	Aspects positifs du SRADDET (selon les avis PPA,Ae,public)	Aspects négatifs du SRADDET (selon les avis PPA,Ae,public)	Analyse de la commission	Bilan
Energie	<p>Avis de l'autorité environnementale</p> <p>L'objectif 51 (« Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable ») détermine des objectifs, pour certains très volontaristes, de développement des énergies renouvelables, pour une augmentation de production d'environ 24 Twh en 2015 à 37,5 en 2020, 57,5 en 2030, puis 96,5 en 2050.</p>	<p>L'autorité environnementale indique que la production d'énergie renouvelable couvrant actuellement 20% de la consommation finale d'énergie est proche de l'objectif 2020 (23%), mais souligne un risque de non-atteinte de l'objectif en 2030 (32%) en raison du potentiel éolien largement sous contraintes et de problèmes locaux d'acceptation sociale.</p> <p>De plus, cette autorité mentionne que la majorité des règles encadre timidement les orientations qu'elles portent et ne peuvent pas réellement donner une impulsion proportionnée aux ambitions, jugées pour certaines très volontaristes. Le défaut de territorialisation est noté comme un handicap et entraîne un décalage fort entre objectifs affichés et constats. Elle recommande de préciser les règles et les moyens pour contribuer à l'atteinte des objectifs affichés à l'horizon 2050 et</p>	<p>En matière d'énergie au niveau de la France, la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) définit la politique énergétique nationale ; sont retenues cinq priorités d'action : développer l'efficacité énergétique, réduire la consommation d'énergie finale et primaire d'énergies fossiles, accélérer le développement des énergies renouvelables, garantir la sécurité d'approvisionnement dans le respect des exigences environnementales, préparer le système énergétique de demain et développer la mobilité propre.</p> <p>Sans être liés juridiquement, la PPE et le SRADDET ont vocation à s'alimenter mutuellement dans leurs différentes versions successives.</p> <p>Pour sa part, le SRADDET souligne que la transition énergétique et écologique amorcée doit être amplifiée. Avec un scénario prévisionnel de réchauffement de 2°C en moyenne, la Région fait partie</p>	<p>La commission partage la constatation de la Région que l'actuelle répartition spatiale des éoliennes en Nouvelle-Aquitaine est déséquilibrée, au regard des potentiels éoliens existants en ex-Aquitaine (aucune éolienne) et ex-Limousin, toutefois, la commission considère qu'une règle prescriptive serait utile pour remédier à cette situation.</p> <p>La commission prend note de la décision de la Région de ne pas retenir le principe d'un moratoire sur les implantations des parcs éoliens.</p> <p>La commission soutient l'orientation de la Région encourageant, en complément de ses actions, la réalisation de schéma départemental de l'énergie coordonnée et animé par des syndicats locaux.</p> <p>La commission d'enquête prend acte de la volonté de la Région d'associer les habitants, considérés comme « parties prenantes » de la transition énergétique, d'une part, et de la programmation d'un partenariat étroit avec les services déconcentrés</p>

		<p>de préciser la méthode permettant d'impliquer tous les territoires dans cette atteinte.</p> <p>Avis des PPC et observations recueillies: De nombreuses observations soulignent qu'un mix énergétique sans accroissement de l'éolien existant serait une orientation à retenir. Des observations soulignent les effets positifs d'un développement raisonné de l'éolien (247, 283). Il est mentionné que l'éolien est une solution pour rendre la production d'énergie plus propre, qui se marie avec d'autres modes d'énergie renouvelable.</p> <p>Syndicat des Energies Renouvelables : l'observation évoque l'éolien en mer et le gaz renouvelable et demande de revoir à la hausse le bois énergie, outil de la gestion sylvicole durable. Elle souligne que l'ambition régionale est apte à répondre aux enjeux énergétiques, économiques et climatiques de demain.</p> <p>Tout en se montrant favorable au mix énergétique, le public et les</p>	<p>des territoires les plus concernés par le changement climatique. Il est constaté que la précarité énergétique concerne un ménage néo-aquitain sur quatre et que la production d'énergie renouvelable est en progression depuis dix ans. La Région bénéficie, par ailleurs, d'atouts considérables en matière de production d'énergie renouvelable et offre un soutien à l'expérimentation des solutions énergétiques innovantes.</p> <p>Les enjeux identifiés par la Région portent sur la diminution de la consommation énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'amélioration des performances énergétiques du parc résidentiel ainsi que le développement des énergies renouvelables dans le mix énergétique. De plus, l'évaluation des SRCAE met en évidence notamment que le territoire de la Nouvelle-Aquitaine est encore riche d'une grande diversité de potentialités de développement des énergies renouvelables.</p> <p>L'objectif 51 « valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable » a pour but de définir des buts à atteindre aux</p>	<p>de l'Etat et des échanges en proximité avec les collectivités locales et leurs groupements dès 2020, d'autre part.</p> <p>Elle prend acte de la production d'un diagramme reprenant les évolutions des différentes énergies à l'horizon 2030 et 2050, pour des raisons pédagogiques.</p> <p style="text-align: center;">Recommandations</p> <p>La commission d'enquête recommande que :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le mix énergétique soit ajusté au plus près des orientations de la Programmation pluriannuelle de l'énergie, loi récemment adoptée, et des attentes de la population, de collectivités et d'associations, en particulier afin de renforcer l'acceptation sociale de certaines installations de production d'énergie, · soit pris en compte le rapprochement des lieux de production des lieux de consommation afin d'instituer un équilibre infrarégional des sources d'énergie renouvelable, notamment une répartition équilibrée des parcs
--	--	---	--	--

		<p>collectivités ont exprimé une large opposition à une augmentation significative de l'énergie éolienne:</p> <p>Dans le fascicule des règles, rien n'est dit sur l'éolien et pourtant le projet est d'augmenter l'installation d'éoliennes (Livret 4 pages 20 et 21). Une observation souligne l'absence de règle concernant l'éolien défini par l'objectif 51.</p> <p>Conseil départemental de la Charente Maritime : retient la formulation du SRADDET concernant le rééquilibrage volontariste vers le Sud et mentionne que les positions seront concordantes dès lors qu'un <i>complément concernant le respect de l'intégrité, de l'authenticité des paysages et des zones d'espaces naturels sensibles serait explicitement intégré</i> au texte du SRADDET.</p> <p>Conseil départemental des Deux-Sèvres : souligne que L'ex-Poitou-Charentes fournit 91 % de l'énergie éolienne produite en Nouvelle-Aquitaine. La densité des implantations dans le nord de la région atteint des proportions</p>	<p>échéances 2030 et 2050. Selon le scénario négaWatt 2017 – 2050, la mise en œuvre de la sobriété, de l'efficacité et du développement des énergies renouvelables permettrait de rendre tous les territoires - ruraux comme urbains – plus autonomes en énergie et plus résilients.</p> <p>Entre 2015 et 2030, les productions d'énergie renouvelables devraient passer de 23 843 à 57 450 GWh, soit plus d'un doublement. Il faut constater le développement important de certaines sources telles que la géothermie (+60%), l'hydroélectricité (+39%) -malgré les réserves émises- et une réduction de la production du bois énergie (-4,2%).</p> <p>Pour le solaire thermique et photovoltaïque, la croissance est respectivement d'un facteur 5 et 5,7. Pour les gaz renouvelables « gaz verts », le gisement régional est jugé important grâce à la biomasse d'origine végétale, la méthanisation, la pyro-gazéification par l'utilisation du bois de massifs peu valorisés et l'exploitation des microalgues.</p> <p>S'agissant de l'énergie éolienne, pour</p>	<p>d'éoliennes industrielles.</p>
--	--	--	---	--

		<p>insupportables pour les populations riveraines. Il conviendrait que le SRADDET mène une véritable régulation des futures implantations sur le territoire régional.</p> <p>Contribution des 12 présidents des conseils départementaux de NA précise que le SRADDET doit fixer des limites au développement des parcs éoliens sur les territoires à forte qualité patrimoniale et/ou environnementale.</p> <p>La disproportion est également soulignée par le CTAP, qui par ailleurs sollicite la recherche d'un équilibre entre projets de fermes photovoltaïques et le développement d'une agriculture de type agro-écologique.</p> <p>Des aménagements aux procédures d'implantations et un rappel des nuisances complètent les objections ainsi que des retours en arrière de pays étrangers (Allemagne, Etats-Unis...).</p> <p>Sur des points plus précis du SRADDET, sont à mentionner quelques avis réservés :</p>	<p>atteindre une puissance installée de 5 500MW en 2030, la croissance est d'un facteur 9,8. Le projet de SRADDET souligne les principes d'un rééquilibrage volontariste vers le sud et d'une solidarité avec les territoires infrarégionaux denses en éolien.</p> <p>Dans le fascicule des règles, les énergies solaires font l'objet des règles 28, 29 et 30, les économies par isolation et orientation bioclimatique des règles 22 et 27.</p> <p>Le gaz renouvelable, dont la méthanisation, l'hydroélectricité, le bois énergie ou l'énergie éolienne ne font l'objet d'aucune règle.</p>	
--	--	---	---	--

		<p>Pour l'isolation thermique par l'extérieur (règle 27), des PPC soulignent que la dimension patrimoniale du bâtiment doit être prise en compte.</p> <p>Pour la règle 25, traitant des SCoT des territoires littoraux, des PPC demandent de supprimer la référence aux scénarios GIEC 2050 et 2100 a minima. De même, pour la règle 22, il est demandé de prendre en compte "le principe de bioclimatisme" au lieu de "l'orientation bioclimatique", vision jugée trop restreinte.</p>		
--	--	---	--	--

5- Territoire: ruralité, armature territoriale

Thèmes	Aspects positifs du SRADDET (selon les avis PPA,Ae,public)	Aspects négatifs du SRADDET (selon les avis PPA,Ae,public)	Analyse de la commission	Bilan
<p>Aménagement du territoire</p> <p>Difficultés des territoires ruraux</p>	<p>Le CESER a relevé l'importance du numérique dans le dossier: le numérique y est présenté comme un levier pour lutter contre les inégalités territoriales et le développement de la fibre comme une perspective pour les entreprises et les citoyens (possibilité d'accès à l'enseignement supérieur, développement du télé-travail, organisation des services de santé et de solidarité...).</p>	<p>Observations : 333, 51, 245, RN137, 1NON, 24:</p> <p>- D'après ces observations, le SRADDET énonce une égalité de droit mais non de chances sur le plan de la santé (la déprise médicale perdure), de la scolarité et des infrastructures. Les déplacements compliqués, longs, coûteux parfois inexistantes (pays du nontronnais) ou en voie de disparition (90) aggravent l'isolement et entravent le développement économique. L'ensemble de ces inégalités crée un sentiment d'abandon ou encore l'impression d'être vu comme des réservoirs de biodiversité. A ce niveau, une contradiction est relevée par plusieurs collectivités : pourquoi installer des éoliennes sur des territoires protégés (146,232) ? sujet qui crée des inégalités dans le choix des lieux d'implantation et de la discorde sociale (93,288) au détriment de la cohésion territoriale, principal objectif du SRADDET (232, 236, 261).</p> <p>Le retrait des services publics pénalise les territoires les plus éloignés (les hauts plateaux de</p>	<p>Pour ce qui concerne la garantie de l'accès aux droits et services, la résorption des déserts médicaux, la mise en œuvre de solutions pour la mobilité et le développement du numérique, la Commission relève que dans son rapport d'objectifs, la Région a bien pris en compte la nécessité d'atténuer les fractures qui existent entre les territoires urbains et ruraux.</p> <p>Toutefois, malgré cette volonté affichée de réaliser un schéma qui s'adresse à tous de la même manière, la Commission note une demande de reconnaissance récurrente des citoyens et des autorités en charge de la vie des territoires ruraux.</p> <p>La commission analyse ce sentiment de délaissement par le fait que le SRADDET est un document qui expose une stratégie globale et propose des solutions en « associant l'ensemble des acteurs » (p 181 du rapport d'objectifs). Ce qui signifie qu'il y aura un travail collectif ultérieur et que les actions</p>	<p>Les territoires les plus isolés sont concernés par les mesures prévues dans les objectifs 69 et 70 et 75 relatifs aux services publics, aux déserts médicaux et aux solutions de mobilité.</p> <p>Cependant, les difficultés rencontrées par ces territoires nécessiteraient une étude approfondie des besoins impératifs à traiter selon une hiérarchisation des priorités dans les 3 domaines essentiels de la santé, des déplacements et du numérique.</p>

		<p>Limousin, Bellac...) et la solution du numérique présentée dans le SRADET n'est pas considérée comme telle par les néo-aquitains du monde rural.</p> <p>Deux raisons expliquent ce point de vue :</p> <p>1) une couverture numérique insuffisante avec parfois des retards de 10 ans pour le développement de la fibre et de la 4G (exemple de la Dordogne),</p> <p>2) un outil qui ne rapproche pas les citoyens (51) mais accentue les inégalités.</p> <p>Observations du CESER : Le CESER reprend ce point de vue en ces termes « le numérique doit être pensé en complément de l'humain, jamais en substitution ».</p>	<p>attendues par le public et les collectivités ne peuvent pas être traduites concrètement dans le SRADET.</p> <p>Dans sa réponse à la Commission sur ce sujet, la Région confirme que « le SRADET ne comprend pas de plans d'actions et ne vise pas à ce titre, à lister l'ensemble des projets des territoires ». Elle complète cette réponse en ces termes « les objectifs qui concernent de manière directe les territoires ruraux (..) se traduiront dans un ensemble de dispositifs (politiques sectorielles ou contractuelles de la Région ...).</p> <p>Du point de vue de la Commission, il est regrettable que les territoires « hyper-ruraux » mal desservis, les plus isolés, les plus fragiles, ne fassent pas l'objet d'une étude approfondie de leurs besoins A titre d'exemple, l'objectif stratégique 3.4 présente le numérique « comme une chance historique pour dynamiser les zones rurales ». Or, compte tenu de la situation de certains départements, il paraît évident qu'il ne pourra pas être atteint s'il n'y a pas une hiérarchisation des urgences.</p>	
Aménagement du territoire		<p>Observations : 1MON (188) maire de Chauvigny, 1BRI Syndicat d'Études du Bassin de Brive, 1NER (190)SCOT de l'Albret , 221 Limousin Nature</p>	<p>Pour l'armature territoriale, le SRADET vise à conforter 99 pôles les plus structurants (objectifs 65 et 66) et en</p>	

<p>Le maillage des villes et des bourgs</p>		<p>Environnement, Agglomération du Grand Angoulême</p> <p>Ces collectivités estiment que le SRADDET ne soutient pas le développement des petites centralités qui jouent un rôle important d'animation et d'équilibre à la périphérie des grands centres urbains.</p> <p>Les communes comme Chauvigny dans la Vienne, Brive et Tulle en Corrèze, l'agglomération du Grand Angoulême considèrent qu'elles jouent un rôle dynamique essentiel en milieu rural et souhaitent être intégrées dans la liste des pôles structurants du SRADDET.</p> <p>Limousin Nature Environnement</p> <p>Les objectifs 65 et 66 relatifs aux grandes aires urbaines et aux 99 pôles structurants présentent une armature territoriale qui doit jouer un rôle d'appui, mais l'interrogation demeure quant à sa mise en œuvre. Aucune délocalisation des services et des emplois n'est envisagée et aucune mesure visant à une décentralisation des décisions n'est prévue</p> <p>Observation des commissions syndicales Montagne Basque (95)</p> <p>Ces commissions demandent à être</p>	<p>donne la liste dans une fiche annexée à la règle 3 (pages 26 et 27 du fascicule des règles).</p> <p>La Commission ne peut que constater que les petites centralités ne font pas partie de cette liste de pôles structurants.</p> <p>Suite aux observations déposées durant l'enquête publique sur ce point, la Région répond « que des modifications seront apportées à l'armature territoriale pour tenir compte des demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques associées, à travers l'ajout de nouveaux pôles animateurs d'espaces de vie du quotidien (ajustements de critères retenus) et la création d'un niveau de pôles intermédiaires ».</p> <p>La Commission estime que cette réponse est satisfaisante.</p>	
<p>Un territoire particulier</p>				

		consultées dans la mise en œuvre du SRADDET afin que les communes gestionnaires des biens indivis de la Montagne Basque puissent faire part des attentes de leurs territoires.		
--	--	--	--	--

6- Qualité du dossier, observations transversales

Thèmes	Aspects positifs du SRADET (selon les avis PPA,Ae,public)	Aspects négatifs du SRADET (selon les avis PPA,Ae,public)	Analyse de la commission	Bilan
<p>Qualité du dossier</p> <p>1) Lisibilité du dossier</p> <p>2) la cartographie</p> <p>3) La construction du dossier</p>	<p>Observation 196</p> <p>Le dossier est estimé bien construit.</p> <p>1LIM, BRI 2, département de la Charente Maritime (117)</p>	<p>Observations 31, 24, 51, 94, 148, 196,</p> <p>Le SRADET est considéré comme un dossier « volumineux », « opaque », avec des cartes et un document Portrait et paysages difficiles à lire.</p> <p>Les termes techniques utilisés, parfois en langue étrangère, ne permettent pas une lecture aisée.</p> <p>Bordeaux Métropole, le CESER, Sybarval (Syndicat du Bassin d’Arcachon Val de l’Eyre), la communauté de communes 4B Sud-Charente</p> <p>Les règles 33 et 34 reprennent la cartographie du SRCE Aquitaine qui comporte des erreurs d’appréciation de la réalité d’occupation des sols, repérées par les territoires. Les sous-trames sont peu lisibles sur les cartes ainsi que les milieux humides. La cartographie est donc mise en cause d’autant que le SRCE a été annulé en 2017. Il pourrait s’ensuivre une insécurité juridique.</p> <p>262 Collectif « les propriétaires fonciers de Valdivienne », 47</p>	<p>La Commission a donné un avis détaillé sur la composition du dossier dans son rapport (paragraphe 1.8 Avis de la commission sur le contenu du dossier).</p> <p>Cet avis peut se résumer aux constatations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -- un dossier volumineux, complexe dans son architecture (3 orientations, 14 objectifs stratégiques, 80 objectifs non hiérarchisés, non territorialisés), - des fiches objectifs ne comportant pas de renvoi aux numéros des règles et reprenant souvent les mêmes thèmes, - des règles incitatives mais non prescriptives (sauf pour la règle n°1), - une pagination des documents souvent inexistante freinant la lecture, - un Atlas cartographique incomplet, des cartes illisibles notamment sur la synthèse des objectifs et sur les orientations, 	<p>Le SRADET est un document complexe. Afin d’éviter des incompréhensions, Il serait nécessaire d’exposer dans les documents de communication, à la fois, l’objet du SRADET et ce qu’il n’est pas (le mémoire en réponse de la Région utilise fréquemment des expressions telles que “le SRADET n’est pas...” ou “le SRADET n’a pas vocation à...”).</p> <p>La commission souligne que l’élaboration de mesures explicitant l’application des règles et la démarche concomitante de communication conditionnent la réussite du schéma. Ces mesures concernent en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● - la diffusion de documents pédagogiques relatifs à la consommation foncière dont l’élaboration devra se faire en concertation avec les services instructeurs de l’Etat et des collectivités, ● - les compléments d’information relatifs à la transition énergétique qui devront préciser les cibles de l’objectif 51 (Valoriser toutes

	<p>Le dossier est reconnu comme ayant nécessité un travail important, avec des recherches de qualité et avec des objectifs bien définis.</p>	<p>Association girondine «Vive la Forêt»</p> <p>L'articulation entre les 80 objectifs et les 41 règles est complexe d'autant que les informations sont parfois erronées ou en contradiction.</p> <p>Le SRADDET serait bâti à partir de données démographiques non actualisées (chiffres de 1982-2011), d'objectifs non hiérarchisés, non territorialisés, sans niveaux à atteindre, sans réelle correspondance avec les règles et des indicateurs de suivi des règles sans relation avec les objectifs.</p> <p>La portée du dossier est également affaiblie par les choix rédactionnels des règles qui deviennent des préconisations ou des incitations.</p> <p>Sur le fond, le dossier manque d'indicateurs de suivi et aucune précision n'est donnée sur les budgets mobilisés pour mettre en œuvre les objectifs.</p> <p>Bordeaux Métropole, CESER</p> <p>La Région a élaboré des documents de planification : le Schéma Régional de Développement Économique et d'Internalisation (SRDEII), le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL), le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de</p>	<p>- des données non actualisées comme l'annexe du Port de Bayonne, rédigée le 06/12/2013.</p> <p>A la suite de ces constatations et pour améliorer la cohérence de l'ensemble, la Commission recommande de compléter le glossaire et de joindre au dossier une synthèse claire et compréhensible par tout public. Elle suggère également de regrouper les fiches objectifs ayant pour objet le même thème et de faire figurer sur les fiches objectifs le numéro des règles.</p> <p>La Commission reconnaît le travail important réalisé pour présenter un dossier exhaustif et elle a bien conscience que le respect de l'autonomie des collectivités complique l'exercice et peut atténuer la portée du projet.</p> <p>Dans ce contexte, elle complète son analyse en proposant qu'un plan de communication soit élaboré afin d'apporter au plus proche des collectivités, une information régulière tout au long de la mise en œuvre du SRADDET. Cette démarche pourrait contribuer à développer l'adhésion collective et donner de la force à ce</p>	<p>les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable).</p> <p>La commission recommande que ces mesures d'accompagnement soient mentionnées dans le document lors de son approbation.</p> <p>L'harmonisation du SRADDET avec les autres plans et schémas de la Région et ceux des Régions limitrophes mériterait d'être plus développée dans le SRADDET. En particulier, il y aurait lieu d'assurer la cohérence entre le SRADDET et Neoterra en intégrant les engagements de Neoterra dans les objectifs et les règles du SRADDET lorsque ces deux documents portent sur les mêmes cibles.</p>
--	--	---	---	--

		<p>l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) et la feuille de route Néo Terra.</p> <p>document.</p> <p>Il apparaît nécessaire d'accorder les orientations stratégiques de ces documents avec ceux du SRADDET pour une présentation cohérente des engagements et positionnements énoncés par la Région.</p>	
--	--	--	--

Synthèse du bilan

Les éléments du bilan ci-dessus font ressortir un déséquilibre important entre les évaluations positives du public ou des PPA, très minoritaires, et celles qui expriment des réserves ou des critiques à l'égard du SRADDET. Ce déséquilibre tient à la nature même du recueil des avis.

Lors de la consultation des PPA, les collectivités qui se sont exprimées (elles ne sont que 36% des personnes publiques consultées) ont surtout fait part de leurs réserves sur certains aspects du schéma. Quant au public, il a manifesté une forte opposition à l'éolien, c'est-à-dire sur un point précis du dossier sans nécessairement s'opposer au SRADDET. Or, l'éolien ne représente qu'un aspect minoritaire du SRADDET.

Quelques extraits d'appréciations favorables au SRADDET permettent de nuancer l'apparente majorité des avis critiques.

Le SYBARVAL *“Nous avons participé activement à la rédaction de ce schéma au travers des différents temps de concertation organisés et ce projet de SRADDET, dans son ensemble, répond aux enjeux qui se posent à nos territoires et auxquels nous répondons avec nos documents d'urbanisme et les différentes politiques publiques mises en œuvre. Le rapport d'objectifs n'appelle donc pas de remarques. Porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), nous serons l'un des principaux acteurs de la mise en œuvre du schéma régional. Aussi, nous avons été attentifs au fascicule des règles qui s'imposeront avec un rapport de compatibilité. Je vous invite donc à consulter l'annexe de ce courrier, précisant les remarques, règle par règle. Je vous précise que ces remarques ne remettent pas en cause le fond des règles mais permettent une meilleure articulation entre nos documents pour faciliter la compatibilité entre eux. ”*

Le CESER *“partage le choix des orientations et règles proposées dans ce document très complet et bien structuré. Equilibre des territoires, cohésion régionale, transition environnementale, équité et cohésion sociales : autant de défis identifiés à juste titre et que déclinent le rapport d'objectifs et le fascicule des règles générales. Les 4 priorités affichent la réelle ambition de la Région à assumer son rôle stratégique dans le cadre de son domaine de compétence.”*

Observation n°3 sur le registre numérique (opposition à un projet éolien dans l'estuaire de la Gironde reprise plus de 20 fois) : *“J'approuve les objectifs cités dans ce dossier d'enquête publique du SRADDET, au chapitre 4.2 O2 et 4.4 O4 du SRCE Poitou Charentes à propos de la sauvegarde des réservoirs de biodiversités et de leurs axes de continuité. Ceux-ci sont très importants et conformes aux objectifs du SCOT de la CCDHS (Communauté de Communes de Haute Saintonge). Ce qui me donne toute satisfaction.”*

Bilan final : Après avoir analysé les principaux thèmes abordés par le SRADDET, la commission, pleinement consciente de la difficulté à réaliser l'exercice demandé par la loi NOTRe, a formulé de nombreuses préconisations qui lui paraissent de nature à améliorer le document et à faciliter sa mise en œuvre. Ces préconisations ont été, pour la plupart, reprises dans les recommandations qui suivent.

CONCLUSION FINALE

A l'issue de l'enquête publique, compte tenu de son déroulement, après la présentation des thèmes retenus et au vu de l'analyse bilancielle, la commission d'enquête formule la conclusion générale suivante.

Elle constate que :

- la procédure d'enquête en vue de l'approbation du SRADDET a été suivie selon les règles en vigueur et que l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante,
- que le public, les associations et les collectivités se sont manifestés, en utilisant tous les moyens mis à disposition,
- que la majorité a exprimé un avis favorable à l'exception des objectifs et des règles portant sur la réduction de 50% de la consommation d'espace ainsi que sur la poursuite de la production d'énergie éolienne.

La commission d'enquête prend acte des dispositions complémentaires que la Région a présentées dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse que lui a remis la commission au sujet de :

- la modification de la carte d'armature territoriale afin de l'affiner et l'intégration d'une catégorie supplémentaire, celle des pôles intermédiaires,
- l'engagement d'une concertation avec les 4 ports de Nouvelle-Aquitaine pour définir une stratégie portuaire coordonnée,
- des mesures d'accompagnement comme :
 - la mise en place d'une "politique ambitieuse" de résorption des friches.
 - des aides aux collectivités pour l'application des règles du SRADDET,
 - la réalisation de fiches techniques pratiques sur la mise en œuvre des règles concernant les énergies renouvelables,
 - la diffusion, suite à l'approbation du schéma, des éléments pédagogiques déjà mis en ligne sur la plateforme de concertation avec d'autres supports.
 - La Commission a également pris acte du fait qu'en sa qualité de cheffe de file désignée en matière d'aménagement durable, la Région réaffirme qu'elle vise à mettre en mouvement l'ensemble des acteurs qui ont une responsabilité en la matière et qu'elle prend, et prendra, sa part en traduisant cette ambition dans ses politiques sectorielles et contractuelles

La commission formule les recommandations suivantes,

Biodiversité

- Les SRCE et la cartographie de la trame verte et bleue, comportent des erreurs souvent signalées, en particulier, pour l'ex Aquitaine. Ces erreurs devraient être rapidement corrigées.

Urbanisme

- Préciser, dans le SRADDET, la notion de "contexte" qui est attachée à l'objectif 31 (*"Chaque territoire doit contribuer à atteindre cet objectif, en fonction de son contexte et des efforts précédemment consentis."*). L'objectif chiffré de 50% de réduction de la consommation d'espace devrait être assorti d'un commentaire pour tenir compte, à la fois, de contraintes majeures locales: risques naturels ou technologiques, relief, foncier,...et d'enjeux forts pouvant justifier une dérogation au respect de l'objectif (voir aussi la recommandation relative à la règle 1).
- La règle n°1 : *"Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes"* devrait être complétée pour prendre en compte les situations où la densification n'est pas souhaitable, par exemple dans les parties actuellement urbanisées affectées par des risques forts, en particulier dans le cas prévu par la règle 26 relative au risque côtier.
- Prévoir une règle, comme le recommande l'Autorité environnementale, demandant aux documents d'urbanisme de réaliser des bilans prévisionnels des besoins en eau, cohérents avec les projets des territoires qu'ils couvrent, et de conditionner tout développement de l'urbanisation à la disponibilité d'une ressource suffisante.
- Consulter les services de l'Etat chargés de l'urbanisme préalablement à la mise au point des objectifs et des règles relatives à la gestion économe de l'espace.

Energie

- L'acceptation sociale des installations de production d'énergie renouvelable, en particulier les éoliennes, justifierait l'ajout ou l'amendement d'une règle relative à la préservation des paysages et du milieu naturel à destination des collectivités locales chargées de l'élaboration des PCAET, ainsi que des mesures d'accompagnement pédagogique et technique sur le mix énergétique.

Eau

- La réduction du déficit structurel de ressource en eau, l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles sont des enjeux majeurs relevés par l'Autorité environnementale. Ils nécessitent de prendre des dispositions allant au delà de la règle 24 en complétant les dispositions relatives à l'urbanisme (voir la recommandation n°4), et en abordant les pratiques agricoles, l'usage économe de l'eau, la préservation de la ressource.

Ruralité

- Les territoires les plus isolés sont concernés par les mesures prévues dans les
SRADDET Nouvelle Aquitaine N°E19000096/33 TA de Bordeaux

objectifs 69 et 70 et 75 relatifs aux services publics, aux déserts médicaux et aux solutions de mobilité. Cependant, les difficultés rencontrées par ces territoires nécessiteraient une étude approfondie des besoins impératifs à traiter selon une hiérarchisation des priorités dans les 3 domaines essentiels de la santé, des déplacements et du numérique.

Transport

- La règle 13 (*“Les réseaux de transport publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de la Région et dans la recherche d’une optimisation des connexions entre les lignes de transport”*) donne lieu à de nombreuses demandes de réciprocité (partenariat) dans la mise en cohérence des services et des outils, il paraît en effet souhaitable que les contraintes locales soient aussi prises en compte par la Région. La rédaction de la règle 13 pourrait être modifiée dans ce sens.

Communication et documents pédagogiques

- Le SRADDET est un document complexe. Afin d’éviter des incompréhensions, Il serait nécessaire d’exposer dans les documents de communication, à la fois, l’objet du SRADDET et ce qu’il n’est pas (le mémoire en réponse de la Région utilise fréquemment des expressions telles que “le SRADDET n’est pas...” ou “le SRADDET n’a pas vocation à...”).
- La commission souligne que l’élaboration de mesures explicitant l’application des règles et la démarche concomitante de communication conditionnent la réussite du schéma. Ces mesures concernent en particulier:
 - la diffusion de documents pédagogiques relatifs à la consommation foncière dont l’élaboration devra se faire en concertation avec les services instructeurs de l’Etat et des collectivités,
 - les compléments d’information relatifs à la transition énergétique qui devront préciser les cibles de l’objectif 51 (*Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d’énergie renouvelable*),La commission recommande que ces mesures d’accompagnement soient mentionnées dans le document lors de son approbation.

Harmonisation du SRADDET avec les autres plans et schémas

- L’harmonisation du SRADDET avec les autres plans et schémas de la Région et ceux des Régions limitrophes mériterait d’être plus développée dans le SRADDET. En particulier, il y aurait lieu d’assurer la cohérence entre le SRADDET et Neoterra en intégrant les engagements de Neoterra dans les objectifs et les règles du SRADDET lorsque ces deux documents portent sur les mêmes cibles

Prise en compte par le SRADDET des avis émis lors des consultations

- La commission rappelle la nécessité, pour la Région, de produire, avant l’approbation du SRADDET, une déclaration faisant état, notamment, de la manière dont il a été tenu compte des consultations auxquelles il a été procédé. Cette obligation qui résulte de l’article L. 122-9 du code de l’environnement, implique, en particulier, que des réponses précises soient apportées aux nombreuses recommandations de l’Autorité environnementale.

AVIS

Après avoir étudié le dossier et les avis donnés lors des consultations, analysé les observations recueillies au cours de l'enquête et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, dressé le bilan des forces et faiblesses du projet et constaté le bon déroulement de l'enquête publique,

la commission d'enquête émet un avis favorable

au projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires élaboré par la Région Nouvelle Aquitaine.

A Bordeaux le 25 novembre 2019

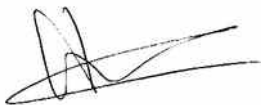
La commission d'enquête

M. Daniel LECLERC
Président




Les membres titulaires:

Mme Carole
ANCLA



Mme Françoise
GY-GAUTHIER



Mme Aurélie
TINGAUD



M. Jean
KLOOS




M. Philippe
LEHEUP



M. Bernard
LESOT



M. Pierre
ROUX



M. Nicolas
SOUCHAUD

